



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 29/2025
réglementant la circulation et le stationnement rue
Principale.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise DGREEN SASU – 6 rue des mésanges – 57412 ETTING.
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule au 70 rue principale Ferme Kaspar à EICH afin d'effectuer des travaux d'ensemencement.

ARRETE :

- Article 1 :** Le 5 mai 2025 de 8h00 à 17h00 afin d'effectuer des travaux d'ensemencement au 70 rue Principale Ferme Kaspar à EICH, le stationnement tous véhicules sera interdit et la circulation sera alternée le temps des travaux.
- Article 2 :** Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise DGREEN.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.
- Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le responsable de l'entreprise DGREEN;
 - M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
 - M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
 - M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
 - S/Maire ;
 - La police municipale.

Sarralbe, le 29/04/2025

Le Maire :
Pierre-Jean DIDOT

